

**NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON,  
DE PLOMBIERES-LES-DIJON  
ET DE CORCELLES-LES-MONTS**  
**chacun agissant dans le cadre de sa compétence territoriale**

VU

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté temporaire du 25 octobre 2022 relatif à la circulation interdite et au cheminement piéton interdit pendant les actions de chasse d'octobre 2022 au 31 mars 2023,

**C O N S I D E R A N T**

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations de la circulation lors du déroulement d'actions de chasse organisée par la Ville de Dijon visant à déstabiliser la population de sangliers repérée dans l'un ou l'autre des parcs périurbains dijonnais, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du cheminement des piétons, **chemin rural n° 93 de la Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 90 rue Gustave Noblemaire, les accès piétons sur la Combe Saint-Joseph, liaisons rue de la Fontaine Billenois donnant sur la Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 13 dit des Foiriens, chemin rural dit Grand Chemin de Chaudois, chemin rural n° 84 des Ecayennes, chemin rural n° 83 de la Rente de Giron, chemin de la Combe Persil, les accès piétons sur la Combe Persil, chemin rural n° 87 de la Rente de Chatenay, chemin rural n° 81 dit de la Combe à la Serpent, chemin rural n° 82 vers Combe Persil et Combe Saint-Joseph, chemin rural n° 26 dit de Ouessant, chemin rural n° 14 dit de la Combe Morgemain, chemin rural n° 16 dit de Morgemain, chemin rural n° 17 dit de la Combe Pirouelle, chemin rural n° 18 dit de Bessey, les accès piétons et pistes équestres de la Combe à la Serpent, les accès piétons du Fort de la Motte Giron, chemin rural n° 73 de la Rente de la Cras, les accès piétons dans la zone des Carrières Blanches, pendant 4 mardis matin, durant la campagne 2023-2024.**

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 -**

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE D'ACTIONS DE CHASSE  
CIRCULATION INTERDITE – CHEMINEMENT PIETONS INTERDIT**

*A l'occasion des actions de chasse, pendant un maximum de 4 mardis matin, de 07 h 00 à 13 h 00, en dehors des jours fériés et des vacances scolaires, durant la campagne 2023-2024, à savoir d'octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024 et au-delà durant la période d'autorisation de tirs sur espèces nuisibles, selon les arrêtés d'autorisation préfectoraux concernés.*

La circulation de tous véhicules et le cheminement des piétons seront interdits :

**Chemin rural n° 93 de la Combe Saint-Joseph  
Chemin rural n° 90 rue Gustave Noblemaire  
Les accès piétons sur la Combe Saint-Joseph  
Chemin rural n° 13 dit des Foiriens  
Chemin rural dit Grand Chemin de Chaudois  
Liaisons rue de la Fontaine Billenois donnant sur la Combe Saint-Joseph  
Chemin rural n° 84 des Ecayennes  
Chemin rural n° 83 de la Rente de Giron  
Chemin de la Combe Persil**

Les accès piétons sur la Combe Persil  
Chemin rural n° 87 de la Rente de Chatenay  
Chemin rural n° 81 dit de la Combe à la Serpent  
Chemin rural n° 82 vers Combe Persil et Combe Saint-Joseph  
Chemin rural n° 26 dit de Ouessant  
Chemin rural n° 14 dit de la Combe Morgemain  
Chemin rural n° 16 dit de Morgemain  
Chemin rural n° 17 dit de la Combe Pirouelle  
Chemin rural n° 18 dit de Bessey  
Les accès piétons et pistes équestres de la Combe à la Serpent  
Les accès piétons du Fort de la Motte Giron  
Chemin rural n° 73 de la Rente de la Cras  
Les accès piétons de la zone des Carrières Blanches.

Seuls, les véhicules et les piétons liés à ces actions de chasse seront autorisés à circuler ou à cheminer dans les sites ci-dessus énumérés.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, par les soins des Services Techniques de la ville de Dijon.

La mise en place et l'entretien seront effectués par la société de chasse « Les Amis de BAUMA », selon la réglementation.

Une information préalable sera également communiquée aux personnes listées à l'article 3 et affichée sur site une semaine avant chaque action de chasse.

**ARTICLE 3 -**

- . Monsieur le Directeur Général de la Mairie de DIJON,
- . Madame le Maire de PLOMBIERES-LES-DIJON,
- . Monsieur le Maire de CORCELLES LES MONT,
- . Monsieur le Directeur Général de Dijon métropole,
- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VELARS SUR OUCHE,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte d'Or,
- . Monsieur le Chef de Centre de la Direction Interrégionaler des Routes.

FAIT EN LA MAIRIE DE  
CORCELLES LES MONTS

Le 03 novembre 2023

LE MAIRE,

Gérard HERRMANN



FAIT EN LA MAIRIE DE  
PLOMBIERES LES DIJON

Le 06 novembre 2023

MADAME LE MAIRE,

Madame le Maire

Monique BAYARD



FAIT EN L'HOTEL DE VILLE  
DE DIJON

Le 08 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE